

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 5 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : Mme Agnès TOURNIAYRE donne pouvoir à M. Thierry PASCAL

Absents : M. Géry KWITA, Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 49/2025 Objet : Désaffectation et déclassement – chemin de Notre Dame

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du déplacement du chemin de Notre Dame, il convient de constater la désaffectation de l'ancien tracé du chemin communal (parcelle B1787), conformément au plan établi par le géomètre et annexé à la présente délibération.

En parallèle, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public communal, ses fonctions de circulation et de desserte n'étant plus assurées.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'exposé du maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prononce la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée B1787 d'une surface de 131 m² d'après le plan annexé, celle-ci n'assurant plus la fonction de desserte et de circulation,**
- **En conséquence, cette parcelle fait désormais partie du domaine privé de la commune et il peut être envisagé sa vente au profit des riverains.**
- **Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.**

Le secrétaire de séance,

Philippe GUINTRAND

Le maire,

Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 23/09/25

